

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

130. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, \$750,000.

131. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émergeant au Bureau central de paye, \$1,080,000.

Subventions aux universités—

132. Subventions, aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement au nombre d'élèves suivant régulièrement les cours internes donnés à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", \$7,986,000.

Subventions diverses—

133. Association canadienne des consommateurs, \$10,000.

134. Institut de l'administration publique au Canada, \$6,000.

165. Administration, \$547,660.

Prêts, placements et avances—

Finances—

731. Autorisation d'acheter 3,600 actions de l'*International Finance Corporation*, comme souscription du Canada à titre de membre de ladite société, au montant de \$3,600,000 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956 (report de crédit), \$3,564,000.

Paiements aux municipalités—

620. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et le Règlement concernant les subventions aux municipalités rurales, établi par le décret C.P. 1956-38, en date du 11 janvier 1956; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497, en date du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation, nonobstant l'article 7 du chapitre 49 des Statuts de 1955 (Loi modifiant la Loi sur les subventions aux municipalités), de payer une subvention à la municipalité de Ste-Foy (P.Q.) en vertu de l'article 5 de la Loi sur les subventions aux municipalités, \$500,000.

Crédits spéciaux—

621. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada—Crédit supplémentaire, \$560,000.

622. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur la télévision et la radio-diffusion—Crédit supplémentaire, \$170,920.

623. Contribution du Gouvernement canadien pour aider aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba à payer les frais résultant des inondations du printemps de 1955, \$120,000.

624. Autorisation au Conseil du Trésor d'édicter un Règlement en vue de compter, pour les fins de la Loi sur la pension du service public, toute période de temps qu'on ne pourrait autrement compter à ces fins, pendant laquelle une personne, avant de devenir contributeur en vertu de la susdite loi, a exercé en service continu, pour le compte de la Couronne du chef du Canada, des fonctions d'une espèce spécifiée dans les règlements, et pourvu que la Loi sur la pension du service public s'applique comme si cette période était une période de service dans une section du service public du Canada ajoutée à l'Annexe A de ladite loi à une date spécifiée dans les règlements, excepté dans le cas d'une personne qui a cessé d'être employée dans le service public (dans lequel cas les règlements peuvent stipuler autrement), \$1.

Éléments généraux de paye—

625. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, \$30,000,000.

Subventions diverses—

626. Subvention au Conseil national des femmes du Canada pour le défrayer des dépenses de la Conférence trisannuelle du Conseil international des femmes qui se tiendra à Montréal en juin 1957, \$5,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

674. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, \$150,000.

Direction de la gestion des immeubles—

675. Entretien des édifices et terrains fédéraux situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyer, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, \$670,660.

Direction de la construction des édifices—

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:

676. Terre-Neuve, \$1.

677. Nouvelle-Écosse, \$150,000.

678. Nouveau-Brunswick, \$130,000.

679. Québec, \$250,000.

680. Ottawa, \$265,000.

681. Ontario (sauf Ottawa), \$250,000.

682. Manitoba, \$850,000.

683. Saskatchewan, \$1.

684. Alberta, \$1.

685. Colombie-Britannique, \$750,000.

686. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, \$130,000.

Direction des ports et rivières, génie—

687. Administration, y compris ingénieurs régionaux, personnel et autres dépenses afférentes—Crédit supplémentaire, \$60,000.

Dragage—

688. Construction ou acquisition d'outillage et matériel—Crédit supplémentaire, \$25,000.

Routes et ponts—

689. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, \$66,000.